

**CONTRAT D'ADHÉSION VISANT DES NAVIRES
(AUTRES QUE DES PÉTROLIERS)
ET CONFIRMATION DE L'ENTENTE**

(AUX TERMES DU PARAGRAPHE 167.(1)(A) DE LA
LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA)

Contrat n°

SOCIÉTÉ D'INTERVENTION MARITIME, EST DU CANADA LTÉE
1201 – 275 rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5H9

ATLANTIC EMERGENCY RESPONSE TEAM (« ALERT ») INC.
11 Avenue Expansion, Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2R 1A6

POINT TUPPER MARINE SERVICES LIMITED
B.P. 316, Port Hastings (Nouvelle-Écosse) B0E 2V0

(« groupe d'organismes d'intervention »)

N° de téléphone en cas d'urgence – voir l'annexe 1

Nom du navire _____ (« navire »)
Signal distinctif : _____
Durée de la couverture : 1 an
Date de prise d'effet : _____
Date d'expiration : _____

Propriétaire du navire		Personne autorisée à mettre l'entente à exécution	
Nom : _____	_____	Nom : _____	_____
Adresse : _____	_____	Adresse : _____	_____
_____	_____	_____	_____
Téléphone : _____	Télécopieur : _____	Téléphone : _____	Télécopieur : _____

Confirmation

Le présent contrat confirme qu'avec prise d'effet à la date de signature du présent contrat par le groupe d'organismes d'intervention et le propriétaire du navire/l'agent autorisé, le propriétaire du navire (« propriétaire ») a, conformément au paragraphe 167.(1)(A) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, y compris ses modifications (« Loi »), conclu une entente avec le groupe d'organismes d'intervention, dont les membres sont des organismes d'intervention agréés à l'égard d'une capacité déterminée de 10 000 tonnes dans leur zone géographique d'intervention respective.

À moins qu'il ne soit résilié pour les raisons énoncées dans les conditions ci-jointes, et pourvu que tous les droits et la rémunération pertinents aient été payés, le présent contrat entre en vigueur à la date de prise d'effet et demeure en vigueur pendant un (1) an à l'égard du navire. Le présent contrat est renouvelé automatiquement pour des durées successives de un (1) an à moins (a) qu'une des parties ne donne à l'autre partie un avis de son intention de ne pas renouveler le contrat au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration prévue de la durée initiale de un an ou de toute durée subséquente de un (1) an ou (b) que le propriétaire n'ait pas payé tous les droits et la rémunération lorsqu'ils étaient exigibles.

Zone géographique d'intervention

Aux fins du présent contrat, la zone géographique d'intervention du groupe d'organismes d'intervention désigne la totalité des zones géographiques d'intervention de chacun des organismes d'intervention du groupe, lesquelles sont décrites en détail à l'annexe 1 du présent contrat. En général, la zone géographique d'intervention du groupe d'organismes d'intervention couvre les eaux situées au sud du 60° degré de latitude nord de l'Est du Canada et les eaux des Grands lacs canadiens.

Droits

Dans le cas de la durée initiale de un (1) an du présent contrat, tous les droits sont exigibles et payables au plus tard à la date de prise d'effet. Dans le cas de toute durée de renouvellement du présent contrat, tous les droits sont exigibles et payables au plus tard à la date anniversaire applicable de la date de prise d'effet. Tous les droits sont payables en dollars canadiens et sont déterminés, et modifiés à l'occasion, conformément aux dispositions de la Loi.

Droits d'inscription (annuels)	_____	\$
Taxes (s'il y a lieu)	_____	\$
Total à payer à la date de prise d'effet	_____	\$

La responsabilité du paiement des droits, rémunération et taxes dus aux termes du présent contrat incombe au propriétaire du navire / à l'agent autorisé.

LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE SONT ÉNONCÉES CI-DESSOUS ET FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT INTERVENANT ENTRE GROUPE D'ORGANISMES D'INTERVENTION ET LE PROPRIÉTAIRE.

AU NOM DU GROUPE D'ORGANISMES D'INTERVENTION	
Par : _____	_____
(Signataire autorisé)	_____
_____	_____
(Nom en caractères d'imprimerie)	_____
_____	_____
(Date)	_____

_____	(Propriétaire du navire / agent autorisé)
Par : _____	_____
(Signataire autorisé)	_____
_____	_____
(Nom en caractères d'imprimerie)	_____
_____	_____
(Date)	_____